

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Le 4 avril 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

Date de convocation : 28/03/2023

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 13 (dont 1 procuration)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Fabrice REYNAUD, Aurélia URBANSKI, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE PETIT, Marie-Noëlle LAMBERT, Nicolas GOBIN, Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY

ABSENTS EXCUSES : Amandine DEGUILLEM procuration à Aline TEYCHENEY

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation de résultat 2022
- Taux d'imposition 2023
- Subventions associations 2023
- Subvention CCAS 2023
- Renouvellement LED 2023
- Budget 2023
- Nomination membre élu CCAS
- Ouverture poste adjoint technique principal 2^{ème} classe(20/35^{ème})
- Vente bande parcelle communale A 902
- Subvention AS collège Podensac
- Subvention culturelle collège Podensac
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023-1 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations tant en dépenses qu'en recettes, ont été régulièrement effectuées,

Le conseil municipal, ayant entendu les explications du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-2 : Vote du Compte Administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Béatrice ALLEMAND, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Aline TEYCHENEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs ;
- 5) Adopte le compte administratif 2022, à l'unanimité.

Délibération n° 2023-3 : affectation du résultat 2022

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent	112 073,32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	731 493,28 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	843 566,60 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	6 932,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	32 923,19 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent : 39 855,21 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		150 360,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		150 360,00 €
€		
(B) Besoin (-) réel de financement avec restes à réaliser :		110 504,79 €
Excédent (+) avec restes à réaliser :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) :	843 566,60 €	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : (Recettes budgétaire au compte R 1068) :	110 504,79 €	
	SOUS TOTAL (R1068)	110 504,79 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	733 061,81 €	
	TOTAL (A1)	843 566,60 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	733 061,81 €		39 855,21 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			110 504,79 €

Délibération n° 2023-4 : Vote taux Taxes Foncières (Bâti) - (non Bâti) – Taxe habitation résidences secondaires (THRS) 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire donne lecture des éléments reçus de la Direction Générale des Impôts sur l'imprimé 1259 COM concernant les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après analyse de cet état, il ressort que sans augmentation des taux (39,89 % pour le foncier bâti, 50,72 % pour le foncier non bâti et 10,74 % pour la THRS) sur les bases notifiées en 2023, le produit assuré serait de 432 722 €, auquel il faut ajouter 2 467 € de ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 (allocations compensatrices + coefficient correcteur).

Après étude des prévisions budgétaires 2023, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir ces taux pour 2023 soit :

TFB : 39,89 %

TFPNB : 50,72 %

TH : 10,74 %

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour notifier ces taux sur l'état 1259 COM.

Délibération n° 2023-5 : subventions 2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter pour 2023 :

✚ Une enveloppe de 4 050 € de subventions pour les associations communales.

La répartition entre les différentes associations se fera en fonction des demandes et des documents financiers fournis par ces dernières.

Vote à l'unanimité.

✚ Une enveloppe de 500 € pour les associations extérieures à la commune

La répartition entre les différentes associations se fera en fonction des demandes.

Vote à l'unanimité

✚ Une subvention de 915 € à l'Association Syndicale Autorisée des Palus d'Arbanats

Vote à l'unanimité

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2023-6 : vote subvention CCAS 2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 :

✚ Une subvention de 1 175 € au Centre Communal d'Actions Sociales d'Arbanats.

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

214 points lumineux sur la commune dont 172 déjà équipés en LED reste donc 42 points lumineux à équiper en LED pour un total de 22 960,14 € TTC avec une aide financière du SDEEG de 3 615,77 €.

Délibération n° 2023-7 : SDEEG – demande d'aide financière pour éclairage public 2023 (LEDS)

Madame le Maire indique qu'un devis de 22 960,14 € TTC (18 078,89 € HT + 7% de maîtrise d'œuvre + CHS sur le HT soit 1 265,52 € HT), a été transmis par le SDEEG pour le remplacement des luminaires de l'éclairage public par des LEDS (Domaine de rose, chemin Delin, Jeantine, chemin Bouchoura, route de Capitayne, chemin du Bérot, route de Pignadin, avenue St Hippolyte, route de la Madelon, chemin du Bourdieu) et qu'une aide financière de 3 615,77 € peut être sollicitée auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :

- signer le devis de 22 960,14 € TTC (18 078,89 € HT + 7% de maîtrise d'œuvre + CHS sur le HT soit 1 265,52 € HT),

- solliciter auprès du SDEEG une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public pour 3 615,77 €.

Délibération n° 2023-8 : vote budget 2023

Après présentation du Budget Unique de l'exercice 2023, le conseil municipal approuve ce dernier, à l'unanimité, pour les montants suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de	1 617 688,36 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de	1 777 635,82 €
Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de	3 395 324,18 €

Délibération n° 2023-9 : élection nouveau membre élu CCAS suite démission

Par délibération du 02.07.2020, le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à **SIX**.

Pour faire suite à la démission d'un conseil municipal membre du CCAS, il convient d'élire un nouveau membre.

Philippe RIMAUD se présente à la candidature de nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social :

Le conseil municipal, après avoir, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, voté à scrutin secret ;

ELIT Philippe RIMAUD en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les 6 membres élus du CCAS sont donc : **Corine RIEHS, Marie-Noëlle LAMBERT, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE-PETIT, Aurélie URBANSKI, Philippe RIMAUD**

Délibération n° 2023-10 : création au tableau des effectifs d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **20h00** à compter du **01.05.2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération n° 2023-11 : subvention As collège Podensac

Madame le Maire fait part aux élus du courrier de l'association AS collège de Podensac qui sollicite auprès de la commune une aide financière pour un projet de sortie de fin d'année. Cette association a pour objet d'organiser, en prolongement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S) des activités sportives et l'apprentissage de la vie associative pour les élèves y adhérent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention de 80 € à l'AS collège de Podensac » pour l'aider à financer un projet de sortie de fin d'année

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vente bande parcelle communale A 902 : La propriétaire du terrain jouxtant la parcelle communale A902 souhaiterait acquérir une partie de cette parcelle afin d'élargir son accès voiture. Les élus ne souhaitent pas pour l'instant donner de suite favorable à cette demande. Ils voudraient d'abord se renseigner sur les possibilités de servitude.

Subvention culturelle collège de Podensac : le conseil municipal décide de ne pas reconduire cette subvention.

Questions diverses

- Une demande a été faite par SFR pour la pose d'une antenne relais. FREE ayant déjà ce type d'antenne sur la commune, les élus proposent que SFR se rapproche de ce dernier pour voir s'il est possible de mutualiser l'antenne existante.

Fin de séance 22h15

La présidente



la secrétaire



